

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	BORDURES DE BETON	02520

PARTIE 1 - GENERALITES

1.1 POUR LES TRAVAUX DE BORDURES DE BETON, SE REFERER AUX DOCUMENTS NORMALISES SUIVANTS :

- 1.1.1 Cahier des charges et devis généraux CCDG (2008) du ministère des Transports du Québec.
- 1.1.2 Collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec, édition la plus récente.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 PREVOIR DES BORDURES MOULEES EN PLACE OU PREFABRIQUEES

- 2.1.1 Adjuvants : Ils ne doivent contenir aucun chlorure de calcium, soit ajouté ou formé par réaction chimique, entre les composants du béton.
- 2.1.2 Béton : de type VII, conforme à la norme 3101 du ministère des Transports du Québec avec ciment de type GUb-SF.
- 2.1.3 Imperméabilisant : conforme à la norme 3601 du ministère des Transports du Québec.
- 2.1.4 Matériaux de cure : conformes à la norme 3501 du ministère des Transports du Québec.

PARTIE 3 - EXECUTION

3.1 GENERALITES

- 3.1.1 Prévoir la pose de bordures de béton en périphérie de tout ouvrage bitumineux (routes, voie d'accès, stationnement, etc.).
- 3.1.2 À intervalles de 30 mètres (à coordonner avec le secteur opération du Service des immeubles), prévoir une bordure de béton arasée sur 2,4 mètres de largeur pour permettre l'accès des véhicules d'entretien sur les terre-pleins.
- 3.1.3 Prévoir une entrée pour l'accès aux véhicules d'entretien si indiqué par l'Université de Sherbrooke